



## **Directive sur la protection des lanceurs d'alerte**

(Version révisée 2 - situation : novembre 2021)

### **Introduction**

La loi Sarbanes-Oxley de 2002 considère comme un délit en vertu du droit fédéral américain, le fait pour toute organisation – qu'elle soit d'intérêt général ou à but lucratif – d'exercer des représailles à l'encontre d'un « lanceur d'alerte » qui signale des activités illégales ou non autorisées. Par ailleurs, toute entreprise cotée en bourse doit mettre en place une procédure confidentielle de signalement des abus concernant les ressources financières de l'organisation. La présente directive décrit ce processus plus en détail.

La présente directive fait partie du système de gestion de la conformité (Compliance Management System, CMS) d'Orion. L'organisation chargée de la conformité chez Orion forme tous les employés à l'utilisation de la plateforme de lancement d'alerte afin de signaler des violations (présumées). Elle souhaite ainsi favoriser l'utilisation des outils de signalement destinés aux lanceurs d'alerte dans toute l'entreprise et sensibiliser à ce sujet.

### **Généralités**

Le Code de déontologie d'Orion Engineered Carbons (« **Code de déontologie** ») exige des membres du comité directeur, des dirigeants et des employés qu'ils respectent des normes élevées d'éthique commerciale et personnelle dans l'exercice de leurs obligations et responsabilités. Les employés et les représentants de l'organisation doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'accomplissement de leurs tâches ainsi que respecter toutes les lois et les règlements en vigueur.

### **Quelles sont les violations à signaler ?**

Il est de la responsabilité de tous les membres du comité directeur, dirigeants et employés de respecter le Code de déontologie et de signaler toute violation ou violation présumée à ce Code ou à toute autre directive de l'entreprise ainsi qu'à toute loi ou règlement conformément à la présente directive. Par ailleurs, tous nos fournisseurs, clients et mandataires, ainsi que tous les tiers concernés, sont libres de signaler des violations ou des violations présumées à notre Code de déontologie ou à d'autres directives d'entreprise, lois ou règlements.

Les violations peuvent concerner aussi bien notre Code de déontologie ou d'autres directives d'entreprise que des lois ou des règlements. Ce sont notamment les violations dans les domaines suivants qui doivent être signalées :

- droits de l'homme et pratiques de travail
- esclavage moderne et commerce des êtres humains
- travail des enfants



- harcèlement et discrimination
- santé et sécurité
- environnement
- pots-de-vin ou corruption
- comportement anticoncurrentiel
- délit d'initié
- sécurité des données et de l'information

### **Aucune mesure de représailles**

Aucun membre du comité directeur, dirigeant ou employé qui signale en toute bonne foi une violation au Code de déontologie, à des lois ou à des règlements ne doit subir de conséquences négatives ou de représailles, ni de conséquences préjudiciables pour sa relation de travail. Un employé qui exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui a signalé une violation en toute bonne foi s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation de son contrat de travail. La présente directive a pour but d'encourager et de permettre aux employés et à d'autres personnes d'aborder les préoccupations graves au sein de l'organisation avant de chercher une solution à l'extérieur.

### **Où les violations doivent-elles être signalées ?**

Chez Orion, le Code de déontologie se base sur une politique de porte ouverte et recommande aux employés de faire part de leurs questions, préoccupations, propositions ou plaintes à quelqu'un qui pourra les prendre en compte de manière appropriée. Dans la plupart des cas, le supérieur hiérarchique d'un employé est le mieux placé pour aborder un problème. Néanmoins, si vous ne vous sentez pas à l'aise pour en discuter avec votre supérieur ou n'êtes pas satisfait de sa réponse, nous vous conseillons d'en parler au service juridique, au service du personnel ou à un membre de la direction. Les supérieurs hiérarchiques et les cadres sont tenus de signaler les violations présumées au Code de déontologie au Responsable en chef de la conformité mondial d'Orion. Celui-ci est spécifiquement et exclusivement chargé d'enquêter sur toutes les violations qui ont été signalées. En cas de soupçon de fraude ou si vous n'êtes pas satisfait de la politique de la porte ouverte d'Orion ou si vous vous sentez mal à l'aise, nous vous conseillons de vous adresser directement au Responsable en chef de la conformité.

Vous pouvez envoyer un e-mail à [christian.eggert@orioncarbons.com](mailto:christian.eggert@orioncarbons.com) ou laisser un message anonyme sur le portail en ligne :

[https://www.orioncarbons.com/reporting\\_violations](https://www.orioncarbons.com/reporting_violations)

ou



<https://www.bkms-system.net/bkwebanon/report/clientInfo?cin=15orion4&language=eng>

Comme nous l'avons déjà évoqué, tous nos fournisseurs, clients et mandataires, ainsi que tous les tiers concernés, sont libres de signaler les violations ou les violations présumées à notre Code de déontologie ou à d'autres directives d'entreprise, lois ou règlements en cliquant sur les liens susmentionnés.

### **Domaine de compétence du Responsable de la conformité**

Le Responsable en chef de la conformité d'Orion est chargé de l'enquête et du traitement de toutes les plaintes et accusations signalées concernant des violations au Code de déontologie, des lois ou des règlements, et conseille le Directeur général et/ou le comité d'audit, comme il le souhaite. Le Responsable en chef de la conformité entretient un contact direct avec le comité d'audit du conseil d'administration et est tenu de lui rendre compte des activités de conformité au moins une fois par trimestre.

Le comité d'audit du conseil d'administration s'occupe de toutes les préoccupations ou plaintes signalées concernant les pratiques comptables de l'entreprise, les contrôles internes ou l'audit. Le Responsable en chef de la conformité informe le comité d'audit de ces plaintes et coopère avec lui jusqu'à ce que l'affaire soit résolue.

En collaboration avec le comité d'audit, le Responsable en chef de la conformité suit le nombre de signalements enregistrés et d'enquêtes ouvertes tout en garantissant que les plateformes de signalement pour les lanceurs d'alerte restent un outil privilégié utilisé par les employés et les tiers pour faire part de leurs préoccupations et/ou de violations (présumées).

### **Agir en toute bonne foi**

Toute personne signalant une violation ou une violation présumée au Code de déontologie, à des lois ou à des règlements doit agir en toute bonne foi et avoir de bonnes raisons de croire que les informations divulguées renvoient effectivement à une violation du Code de déontologie, des lois ou des règlements. Les accusations qui s'avèrent malveillantes ou sciemment fausses sont considérées comme une faute disciplinaire grave.

### **Confidentialité**

Les signalements de violations ou de violations présumées peuvent être envoyés de manière confidentielle ou anonyme (dans la mesure où le pays concerné le permet).



Ils sont traités de manière aussi confidentielle que possible, dans la mesure où cela est nécessaire pour mener une enquête appropriée.

#### Traitement des violations qui ont été signalées

Le Responsable en chef de la conformité informe la personne qui effectue le signalement et accuse réception de la violation ou de la violation présumée dans les cinq jours ouvrables. Tous les signalements font l'objet d'une enquête immédiate et des mesures correctives appropriées sont prises lorsqu'une enquête le justifie.

\*\*\*